



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2020 A 11H00

Le 20 Mars 2020 à 11h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

Monsieur Edouard GAI :

" Bonjour à toutes et à tous, pour ceux qui ne me connaissent pas je me présente, je m'appelle Edouard GAI. Il me revient l'honneur en tant que doyen de présider cette séance d'installation du Conseil Municipal.

Je vais donc rappeler les résultats des élections municipales du 15 Mars 2020 ;

La liste de Monsieur Philippe ARDHUIN a obtenu 1209 voix soit 22 sièges.

La liste de Monsieur Michel BOISRAME a obtenu 314 voix soit deux sièges.

La liste de Isabelle MAZEAUD CULIOLI 820 voix soit 5 sièges.

En vertu de l'Article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, la première réunion du conseil municipal doit se tenir de plein droit au plus tôt le Vendredi et au plus tard le Dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu au complet.

Conformément au Décret du 16 Mars 2020 portant réglementation de déplacement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, la réunion se tiendra sans public."

Monsieur Edouard GAI propose Madame Dominique VALERA comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominatif des Membres du Conseil Municipal.

MEMBRES PRESENTS :

MM. Philippe ARDHUIN - Léonard BALDOCCHI - BARRESI Marina - Robert CANAMAS - Jean Michel CASTAGNETTI - Isabelle CAUET - Philippe CHANTRAINE - Yvonne FORNASIER - Micheline FRAU - Anna GAGLIARDI - Edouard GAI - Anthony GIMENEZ - Noémie GUILBOT - Paul MAISON - Jennifer PALOMBE MARKARIAN - Paule RANUCCI - Claudine SEGURA - Marine SIMULA - Dominique VALERA - Gilbert ZUNINO.

PROCURATIONS :

- Monsieur Jean Le PESQ à Madame Isabelle CAUET.
- Monsieur Hervé SEREKIAN à Monsieur Robert CANAMAS.

Le quorum est atteint.

I - AFFAIRES GENERALES :

1-1 OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Monsieur Edouard GAI :

" Nous allons procéder à l'élection du Maire et désigner deux assesseurs Madame Noémie GUILBOT et Madame Marine SIMULA.

Je précise que cette séance fait l'objet d'un enregistrement audio et vidéo, que cette élection est prévue par le code général des collectivités territoriales au scrutin secret à la majorité absolue par l'Article L.2122-7.

Passons maintenant au vote, j'appelle le ou les candidats à se faire connaître. Je propose à chaque conseiller, à l'appel de son nom, de déposer son bulletin dans la corbeille."

Monsieur Edouard GAI procède à l'appel de chaque conseiller qui dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Anna GAGLIARDI et Madame Dominique VALERA procèdent au dépouillement.

Monsieur Edouard GAI :

"Monsieur Philippe ARDHUIN a obtenu 22 voix et est élu Maire de Simiane-Collongue.

Bravo, je lui souhaite la bienvenue à ma place et je vais reprendre la mienne de conseiller municipal avec plaisir.

Monsieur le Maire Philippe ARDHUIN : Je vous remercie toutes et tous de votre confiance. Ce conseil municipal est un peu particulier et nous devons l'écouter, je vous propose donc de passer au point suivant."

1-2 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Monsieur le Maire :

" Je rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Il vous est proposé la création de 8 postes d'adjoints."

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-3 OBJET : ELECTION DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire :

" La fixation du nombre d'adjoints ayant été délibérée, je vous propose pour la liste de Simiane Avance 8 postes d'adjoints :

- 1er Adjoint : Madame Dominique VALOIS
- 2ème Adjoint : Monsieur Robert CANAMAS
- 3ème Adjoint : Madame Anna GAGLIARDI
- 4ème Adjoint : Monsieur Léonard BALDOCCHI
- 5ème Adjoint : Madame Marine SIMULA
- 6ème Adjoint : Monsieur Gilbert ZUNINO
- 7ème Adjoint : Madame Yvonne FORNASIER

- 8ème Adjoint : Monsieur Jean LE PESQ

Je vous propose de voter avec la corbeille au niveau des listes."

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui se rend voter :

Madame Anna GAGLIARDI et **Madame Dominique VALERA** procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire :

La liste Simiane Avance est élue.

Je rappelle que le procès-verbal devra être signé, par les assesseurs et par la secrétaire de séance."

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-4 OBJET : CHARTE DES ELUS.

Monsieur le Maire :

" La loi 2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'Elu local prévu à l'Article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales.

Cette charte instaure le cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités au travers de 7 règles de comportements et de déontologies que tous les élus sont tenus de respecter.

Cette charte a été signée et vous en avez la copie :

1. L'Elu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Elu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement de tout autre intérêt particulier.
3. L'Elu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant l'Elu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Elu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Elu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'Elu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'Elu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens et de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions dans le cadre de ses fonctions."

1.5 OBJET : DELEGATION DONNEE AU MAIRE - ARTICLE L.2122-22.

Monsieur le Maire :

" Afin de faciliter l'administration communale, des disposition législatives permettant au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de leurs mandats un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dont il en donne lecture.

Le Maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

D'arrêter et de modifier les affectations de propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes délimitant la propriété."

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

II - FINANCES :

2-1 OBJET : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDANTS LOCAUX - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION.

Monsieur le Maire :

"Suite à l'installation du conseil municipal de ce jour, à l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de fixer les indemnités de fonction des élus pour la durée de leur mandat.

Le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est défini par référence à un pourcentage de l'indice brut 1027 en fonction de la strate démographique de la commune et doit respecter une enveloppe budgétaire mensuelle maximum.

Cette enveloppe est calculée ainsi :

- Le Maire : Taux maximal de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 139.17€
- 8 Adjoints : Taux maximal de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 526.24€ x 13 (8 adjoints + 5 conseillers) = 6841.12

Soit une enveloppe budgétaire mensuelle maximale de 8 984.53 euros.

La répartition proposée au Conseil municipal est la suivante :

- Pour le Maire : 55%
- Pour les 8 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués : 13.53 %

Soit un total brut mensuel alloué : 8 980,29 euros."

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

III - PERSONNEL :

3-1 OBJET : CREATION DE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET.

Monsieur le Maire :

" conformément à l'Article 110 de la loi 8453 du 26 Janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans les limites d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité » soit un pour les communes de moins de 20 000 habitants.

- Considérant qu'il convient de créer un emploi de collaborateur de cabinet.
- Considérant que l'on vient d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Je demande au Conseil Municipal la création d'un emploi de collaborateur de cabinet. Le montant des crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit au budget des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire."

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

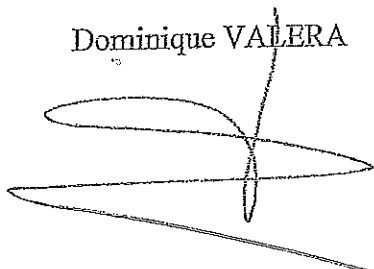
La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

"L'ordre du jour étant épuisé, je demande à chaque conseiller municipal de sortir de la salle en respectant les distances et de ne pas se rassembler à l'extérieur.
Félicitations à tous et je vous remercie."

La secrétaire de séance,

Dominique VALERA



Le Maire,

Philippe ARDHUIN

